

## CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 3 Février 2022

### PROCES-VERBAL

FG/MV  
2022-37

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trois février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 27 janvier 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vafier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme Delphine Pando), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à Mme Isabelle Drong), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Stéphane Sabathier), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais), M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme secrétaire de séance.

.....

#### **Désignation d'un(e) Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

#### **Allocution de Mme le Maire**

*« Avant de commencer le Conseil Municipal, je souhaite vous rappeler quelques règles évidentes et essentielles de la bonne tenue de cette assemblée.*

*Le Conseil Municipal n'est ni une arène ni une scène de spectacle : il s'agit d'une assemblée délibérante composée de conseillers municipaux tous élus (majorité comme opposition) par les habitants de la commune, par conséquent les Trouvillais.*

*A ce titre, tous les membres de cette assemblée, et je répète tous les membres ont un devoir de représenter dignement les Trouvillais qui les ont élus. A ce titre, je vous rappelle l'article 1 de la Charte de l'Elu Local :*

*« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »*

*Le manque de respect entre élus de la République attise incontestablement la défiance actuelle de certains envers les politiques, défiance et menaces qui ne cessent de se multiplier et qui vont parfois jusqu'aux violences physiques. Plusieurs de nos politiques en ont été victimes.*

*C'est pourquoi je demande à tous les élus de Trouville qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, de bien vouloir se respecter les uns les autres.*

*J'assure la police de cette assemblée et je ne tolérerai aucun écart, aucun débordement. A ce titre, je vous rappelle que nous avons*

	<p>adopté à l'unanimité un règlement intérieur que je vous demande tous de respecter.</p> <p>Je vous remercie de votre attention. Je tenais absolument à reprendre ces quelques termes afin que nous puissions avoir des débats sereins ce soir. »</p>
	<p><b>Inscription des questions orales</b></p> <p>6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance</p>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	<b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021</b>
<p>2022/01.</p> <p><b>Le Conseil Municipal en prend acte</b></p>	<p><b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>
	<b>Instances : Mme le Maire</b>
<p>2022/02.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Désignation des représentants de la commune au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville pour la période 2022-2026</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>Décide à l'unanimité</b>, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants</p> <p><b>Désigne</b> M. David REVERT (titulaire) et M. Lionel BOTTIN (suppléant) en tant que membres représentant la commune au sein du conseil portuaire de Trouville-Deauville pour la période 2022-2026.</p> <p><b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</p>
	<b>Finances : Mme Catherine Vatier</b>
<p>2022/03.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Tarif de stationnement sur voirie 2022 – Correctifs apportés pour les zones orange et verte</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>– Fixe, à compter du 5 février 2022, les tarifs de stationnement ainsi qu'il suit :</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"> <p><b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b></p> </div> <div style="background-color: orange; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px 0;"> <p><b>ZONE ORANGE</b></p> </div> <p>De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.</p> <p><b>Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :</b></p> <p>Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°138 Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n°2 et 4 Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n°2 au n°178 et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la poissonnerie</p>

Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo  
 Rue Victor Hugo  
 Rue Amiral de Maigret  
 Parking dit "quai Tostain", au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (hôtel de ville)  
 6 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon  
 Parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des n°128 à 142 boulevard Fernand Moureaux  
 3 places de stationnement boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit "des Bains"

	2022 après correction
1/4 heure	0,40 €
1/2 heure	0,80 €
1 heure	1,50 €
2 heures	3,60 €
2 heures 1/4	18,00 €
2 heures 1/2	30,00 €

- **Précise** que ces nouveaux tarifs, annulent et remplacent les tarifs 2022 votés pour la zone orange le 15 décembre 2021.
- **Autorise** pour une meilleure lisibilité des tarifs de la zone verte, l'ajout du terme « **vacances** » devant le mot « scolaires ». Les tarifs et les autres termes restent inchangés. Le tableau correspondant à la tarification de la zone verte devient :

**ZONE VERTE**

Le stationnement est payant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Le stationnement est gratuit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars sauf pendant les périodes de vacances scolaires des zones A, B et C.

**Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Notre Dame

Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie jusqu'à la place Fernand Moureaux

Parking dit "de la dent creuse" situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

	2022
1/2 heure	1,80 €
1 heure	2,40 €
2 heures	3,00 €
3 heures	4,20 €

	<table border="1"> <tr> <td>4 heures</td> <td>5,40 €</td> </tr> <tr> <td>5 heures</td> <td>6,60 €</td> </tr> <tr> <td>6 heures</td> <td>7,80 €</td> </tr> <tr> <td>7 heures</td> <td>9,00 €</td> </tr> <tr> <td>8 heures</td> <td>10,20 €</td> </tr> <tr> <td>9 heures</td> <td>18,00 €</td> </tr> <tr> <td>10 heures</td> <td>30,00 €</td> </tr> </table>	4 heures	5,40 €	5 heures	6,60 €	6 heures	7,80 €	7 heures	9,00 €	8 heures	10,20 €	9 heures	18,00 €	10 heures	30,00 €
4 heures	5,40 €														
5 heures	6,60 €														
6 heures	7,80 €														
7 heures	9,00 €														
8 heures	10,20 €														
9 heures	18,00 €														
10 heures	30,00 €														
	<b>Marchés Publics : Mme le Maire</b>														
<p><b>2022/04.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de lancer la procédure, de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>autorise</b> le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée nécessaire à la sélection de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires de Trouville-sur-Mer.</p> <p>Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 2313 - immobilisations en cours (constructions) du budget de la commune - opération 2021-03 – Restauration de l'Eglise Notre Dame des Victoires. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP/CP) : Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires fixée par la délibération 2021-74 du 15 décembre 2021 pour un montant de 2 131 500 euros avec une inscription de crédits de 1 090 750 euros en 2022 et 1 040 750 euros en 2023.</p> <p>Une information sera communiquée au Conseil Municipal sur l'entreprise retenue.</p> <p><b>Débat :</b></p> <p>M. Thomasson rappelle que le diagnostic de 2017 avait été dit périmé par Mme le Maire elle-même et demande s'il a été mis à jour. Cela semble être le cas puisque l'estimation a été ramené à 2.7 M€ alors que précédemment elle était de 3.5/3.7 Millions d'euros.</p> <p>Il s'étonne de voir l'inscription de crédits de plus d'un Million d'euros dès cette année car la procédure étant lancée après ce conseil et au regard des délais de consultation et de procédure, on peut estimer une ouverture du chantier fin 2022.</p> <p>Il demande enfin si l'opposition sera invitée à la phase APS (Avant-Projet Sommaire) qui est la phase 1 du dossier de l'architecte. C'est un dossier sensible car c'est un projet important qui concerne tous tant au niveau du patrimoine, de la culture que des croyances.</p> <p>Mme le Maire répond favorablement et souligne que cette date de conseil municipal a précisément été ajoutée pour rapidement mettre en œuvre cette procédure et ces travaux. Elle précise également que les chiffres communiqués sont répartis sur plusieurs exercices et bien sûr sincères.</p> <p>S'agissant de l'église BonSecours, Mme le Maire rappelle que c'est également un sujet important pour les Trouvillais et qu'un rendez-vous avec l'Evêque, va être reprogrammé prochainement. L'opposition sera là encore consultée.</p>														

	<p>Mme Fresnais demande à revérifier l'exactitude des estimations faites lors de l'étude précédente car elle s'interroge sur cette diminution et craint qu'il y ait des surprises défavorables même si elle comprend le délai entre 2020 et 2022.</p> <p>M. Brière répond que le diagnostic de février 2020 concernait l'urgence à savoir le clos et le couvert. Même si en matière de travaux on n'est jamais à l'abri de découvertes, M. Brière espère que ce diagnostic est fiable et confirme qu'il semble assez précis.</p>
<p><b>2022/05.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de signer avec la société CRAM, l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> la signature avec la société CRAM d'un avenant n°3 pour prolonger d'un an le marché n°14.01 d'exploitation des installations thermiques et aérauliques du centre nautique de Trouville-sur-Mer</li> <li>- <b>Autorise</b> Le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<b>Aménagement : Mme le Maire</b>
<p><b>2022/06.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>ZAC Zone d'emplois de Hennequeville – Autorisation de signer un avenant de résiliation de concession, versement d'une participation à l'aménageur</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorise la signature de l'avenant de résiliation du Traité de Concession signé le 13 octobre 2017 avec la SHEMA ;</li> <li>- Autorise le versement à la SHEMA d'une participation de 100 000 € nets couvrant 50 % des frais exposés par le concessionnaire ;</li> <li>- Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</li> </ul> <p><b>Débat :</b></p> <p>Mme Fresnais en écho au préambule de ce conseil, fait un rappel à la charte de l'Elu sur les valeurs de dignité, probité, respect et demande à avoir des réponses dans les temps pour le groupe de l'opposition. Son groupe avait demandé un report sur ce sujet car il estimait qu'il manquait certains éléments (notamment le traité de concession ; il a bien été réadressé par la suite). M. Legrix a répondu, en indiquant que la ZAC « habitat » n'avait rien à voir avec la ZAC « emploi ».</p> <p>Mme le Maire répond qu'une commission municipale est précisément un endroit où le débat peut se tenir.</p> <p>Mme Fresnais souhaite refaire un point sur ce dossier important en constatant par ailleurs que les Trouvillais confondent parfois les deux ZAC. S'agissant de la ZAC Zone d'emploi qui fait 6.6 hectares, Mme Fresnais conçoit que la réglementation zone humide s'impose et que son groupe comprend le retrait de la SHEMA et votera donc cette délibération, incluant l'indemnité de 100 000 euros fixée.</p>

En revanche, il restait plusieurs zones d'ombre : les rendez-vous avec le Préfet sur les zones humides ; les résultats de l'enquête publique sur la ZAC Habitat.

Mme Fresnais remercie le Directeur de l'Aménagement de la commune) qui a en toute impartialité proposé une solution de « zone grise » et s'interroge sur la possibilité de compenser une zone humide par une zone humide. Elle admet que personne n'a la réponse autour de cette table puisque des études de sol doivent être faites.

Elle évoque les inquiétudes sur la ZAC habitat puisque la zone de compensation doit désormais être de 1.5 voire 2 depuis le début février 2022. Elle sait que ce sujet importe aussi la majorité eu égard au projet de pôle scolaire sur les hauteurs de Trouville.

Elle rappelle que son groupe est contre car estime que c'est un projet irréaliste qui coûtera trop cher.

En revanche pour la zone d'emploi, on ne pourra plus construire locaux pour des entreprises. Il y avait une liste d'attente mais n'ont pas encore de réponses.

Mme le Maire répond qu'un courrier sera adressé à l'issue du Conseil, après signature du protocole.

Mme Fresnais évoque avec M. Revert le fait que des entreprises veulent s'installer avec une zone communautaire qui mettra dit-on environ 10 ans à être en place. M. Thomasson poursuit en évoquant sa participation à la commission aménagement du territoire avec la communauté de communes laquelle avait prévu dans son PLUi dès 2012 une zone d'activité économique communautaire située sur Villerville et sur Trouville. Cette zone est d'environ 30 Hectares. La 4CF est propriétaire d'environ la moitié ; une acquisition prochaine de 6.38 Hectares auprès de propriétaires privés permettra à la 4CF d'être propriétaire d'environ les 2 tiers de la surface visée. Les mêmes questions sur notre ZAC peuvent donc se poser : environnement, mobilité, zones humides, biodiversité. Des études ont déjà été lancées sur l'aspect environnemental et des marnières sont déjà identifiées ; Les habitants voisins de cette zone, forcément impactés, notamment ceux des Closages doivent être réunis et régulièrement informés de l'avancée de ce projet sans que cela n'implique la remise en cause de cet aménagement. La commune est encore propriétaire sur ce périmètre d'une parcelle d'environ 4 950 m<sup>2</sup>.

La question est la suivante : la ville va-t-elle céder cette parcelle à la 4CF comme elle s'y était engagée ou la conserver comme zone de compensation pour sa ZAC Habitat si ces terrains sont éligibles ?

Enfin, s'agissant des entreprises et artisans figurant depuis plusieurs années sur cette liste d'attente d'installation, la commune a-t-elle négocié avec la 4CF pour que ces derniers soient prioritaires pour la zone communautaire ?

Mme le Maire doute que ces entrepreneurs puissent attendre le délai d'aménagement de cette zone pour s'installer, d'autant que les prix continuent de monter.

Concomitamment à la découverte des contraintes liées aux compensations des zones humides, la hausse des prix des parcelles a été un point déterminant et regrettable pour nos entreprises locales sur ce dossier. Mme le Maire est bien sûr favorable à ce que les artisans s'inscrivent sur liste d'attente pour cette zone communautaire qui n'est encore une fois pas certaine de pouvoir être aménagée.

Elle conclut sur le terrain dont la ville est propriétaire et rappelle effectivement qu'il faut s'assurer au préalable qu'il soit « éligible » car les règles de compensation sont strictes (le sol, la faune, la flore doivent être de même nature...).

	<p>M. Legrix confirme que des études vont effectivement être lancées afin de vérifier si ces terrains peuvent être utilisés comme zone de compensation des zones humides.</p>
	<p><b>Ressources Humaines : Mme Delphine Pando</b></p>
<p>2022/07. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Mise à disposition des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs auprès de l'association « Trouville Olympique Natation » (T.O.N)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>autorise</b> les mises à disposition au profit de l'Association « Trouville Olympique Natation » pour la période du 7 mars 2022 au 31 décembre 2024 de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Madame Laëtitia BOURDERE</li> <li>o Monsieur Laurent CHOLLEY</li> <li>o Monsieur Christophe DURAND</li> <li>o Monsieur Alain LAVERGNE</li> <li>o Monsieur Olivier SALMON</li> </ul> </li> <li>- <b>approuve</b> les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et l'Association « Trouville Olympique Natation » pour les mises à disposition des agents cités ci-dessus et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>
<p>2022/08. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p><b>Rapport dans le cadre du débat sur la Protection Sociale Complémentaire</b></p> <p><b>Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés : Le Conseil Municipal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prend acte</b> des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),</li> <li>- <b>Donne</b> son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion du Calvados, afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.</li> </ul>
	<p><b>Services Techniques : Mme le Maire</b></p>
<p>2022/09. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de signer avec la société COVAGE CALVADOS les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le principe de la mise en place d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la société Covage Calvados et la Ville de Trouville-sur-Mer pour chaque bâtiment lui appartenant.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>

**Débat :**

Mme Fresnais précise que ce sujet a déjà été abordé mais que des courriers sont adressés en recommandés indiquant qu'il y a des oppositions à ces installations de boîtiers sur leurs façades. La 4CF répond que la loi Elan l'impose et qu'il n'y aura pas de choix. Elle évoque des risques de clashes.

Mme le Maire informe qu'un arrêté de servitude d'utilité publique est en cours de rédaction pour imposer cette installation. L'objectif étant que toute la ville soit reliée et que le débit soit meilleur pour tous les Trouvillais. Les résidents doivent le comprendre. D'autres oppositions se sont exprimées dans les villes alentour et notamment à Deauville mais in fine les maires peuvent effectivement l'imposer.

Mme Outin indique avoir déjà rencontré ce problème avec le voisinage mais que des explications ont suffi à apaiser les doutes et les tensions.

Mme le Maire confirme l'importance de la pédagogie en rappelant notamment qu'il n'y pas d'ondes et qu'effectivement ce boîtier se rajoute à d'autres déjà présents sur les façades.

Mme Fresnais qui confirme (18h18) que M. Abraham sera finalement absent suite à un souci personnel relaie une des questions qu'il voulait poser suite à une commission sur le sujet à laquelle il avait assisté à la communauté de communes. Il s'interrogeait, sous toutes réserves, sur un retard «potentiel» qu'aurait la ville de Trouville, notamment par rapport à Deauville dont les riverains auraient tous déjà répondu, sur le recensement des propriétaires.

Mme le Maire précise que non tout a bien été mis en œuvre par le service Urbanisme qui a beaucoup travaillé sur le sujet. Elle rappelle que la fibre a été progressivement installé sur tout le territoire de la communauté de commune et que la ville de Trouville a été encore une fois en dernière position dans le planning de déploiement. Tous les courriers sont partis et la fin d'installation a été annoncée, et la ville l'espère pour l'été 2022.

Mme Thomasson revient sur l'importance de la pédagogie, qu'il partage et souhaite également évoquer la possible « désocialisation » des personnes qui n'auront pas la fibre puisqu'à terme le cuivre va disparaître. Il faut donc expliquer aux concitoyens que faut d'avoir la fibre ils n'auront plus rien.

Mme le Maire partage ce point de vue et rappelle pour conclure qu'étant donné que ce sont des points relais, ils rendent interdépendants les installations entre maisons voisines. Ceci doit également être expliqué et nous restons disponibles pour cette pédagogie.



**6 Questions orales déposées par le Groupe de l'Opposition et les réponses apportées par Madame le Maire**

**Questions orales**

**Question n°1 -**

Stupeur à l'école de musique « Claude Bolling » :  
Professeurs, parents et élèves semblent désarmés face aux propos tenus dans la presse par le directeur général des services. L'école va-t-elle fermer ? Quelle est la stratégie derrière ce budget à charge, obscur, sans aucune proposition de solutions ? **Eléonore de la Grandière**

**Réponse de Madame le Maire :**

*Madame de la Grandière,  
Je suis moi-même stupéfaite par votre question.*

*En tant que membre du comité syndical de l'Ecole de musique, vous avez siégé lors de la séance du 3 décembre 2021, au cours de laquelle il a été voté à l'unanimité la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.*

*Je n'ai pas le souvenir, en tant que Présidente de cette assemblée, de vous avoir entendu apporter des solutions pour palier au déficit budgétaire de l'école.*

*Par ailleurs, le 12 janvier 2022, le Comité syndical a délibéré, à l'unanimité également, sur le vote du budget primitif 2021, avec un déficit de 166 805 €.*

*Toutefois, vous n'avez pas siégé à cette séance, ni donné de pouvoir pour vous représenter. Si vous aviez tant d'inquiétude au sujet de ce budget, c'est au sein de cette instance que vous auriez dû vous exprimer (ou vous faire représenter) et non au sein du Conseil Municipal.*

*Comment pouvez-vous évoquer la notion d'un budget à charge, obscur, sans aucune proposition de solutions ?*

*Depuis septembre 2021 je n'ai cessé d'alerter, tant le Président de la CCCCCF et les membres du bureau des Maires, que les membres du comité syndical sur l'impasse budgétaire dans laquelle se trouve l'école de musique.*

*Tout est consigné : Comptes-rendus des bureaux des maires et procès-verbaux des comités syndicaux. Je ne peux que vous encourager à en (re)prendre connaissance.*

*Un budget à charge vous dites ?*

*La charge est justement, ou plutôt injustement, supportée en grande partie par notre commune.*

*Donc si la position de l'opposition est de faire supporter le poids d'un service public, qui relève de l'intercommunalité, à la ville seule ;*

*Moi en tant que Maire, je me dois d'interpeller les autorités compétentes et les mettre face à leurs responsabilités.*

*Si vous aviez été plus assidue et attentive lors des comités syndicaux vous auriez retenu de mes propos que ma volonté et celle de ma majorité est de défendre la culture à Trouville-sur-Mer et de maintenir une école de musique. Qu'elle soit intercommunale, ou simplement communale.*

*Donc pour répondre à votre question :*

*Ma seule stratégie est de défendre auprès de la CCCCCF le caractère intercommunal de l'école de musique et de maintenir ce service public culturel de qualité pour les trouvillais et les habitants de la côte fleurie ; A défaut, j'étudierai la faisabilité d'une municipalisation de l'école de musique.*

**Question n°2 –**

Urbanisme : Inscription au monument historique du bâtiment abritant le casino et le théâtre a mis dans l'embarras la ville en gelant tout projet selon l'intervention de Monsieur Legrix dans la presse, alors comment expliquer la pose récente d'une enseigne de salle de jeux sur le bâtiment classé ? **Michel Thomasson**

**Réponse de Madame le Maire :**

*En octobre 2021, le Casino a sollicité la commune pour un projet de location de l'espace "Embellie" à la société « Small Concept », pour y exploiter des jeux d'arcade pour jeunes et adolescents, sous l'enseigne « Family's Games Trouville ».*

*Conformément au contrat de DPS, la commission de concertation s'est réunie, le 15 novembre 2021, et a émis un avis favorable à cette sous-location, pour une période allant du 17 décembre 2021 au 8 janvier 2023.*

*La visite technique de cette salle s'est déroulée le 7 janvier 2022, par le Lieutenant BRETHERS, Officier préventionniste du SDIS du Calvados, en présence de J. Taque, du directeur du casino et de l'exploitant de la salle d'arcade.*

*A l'issue de cette visite technique, le Sous-Préfet a émis un avis favorable à l'ouverture de la salle d'arcade.*

*Cependant, les services municipaux ont également constaté cette enseigne que vous évoquez.*

*Celle-ci n'a fait l'objet d'aucune demande de la part de la société Small Concept.*

*Une mise en demeure d'avoir à la supprimer va lui être adressée.*

**Question n°3 -**

Déchets sauvages : 7 mois après votre coup de communication en transformant le rond-point en déchèterie, ou en êtes-vous avec la brigade verte et les verbalisations ? **Philippe Abraham**

**Réponse de Madame le Maire :**

*"Avant la mise en place de la brigade verte, les dépôts sauvages étaient identifiés par la communauté de communes et les services techniques municipaux.*

*La Brigade Verte a depuis sa mise en place :*

- Identifié les secteurs à problème, une cartographie de la ville est en cours de réalisation afin de connaître les raisons de ces dépôts ex : Airbnb, travaux etc...*
- Effectué des surveillances fixes et mobiles sur des points sensibles*
- Surveillé de façon régulière les différents secteurs du centre-ville en prenant contact avec les populations afin de les informer de la législation en vigueur environnementale*

*Soit 407 dépôts sauvages constatés sur l'année 2021 dont 204 dépôts sauvages ont été résolus évitant ainsi 204 fois l'intervention de la Communauté de Communes ou des Services Techniques.*

1) Quand les dépôts sont constatés sans flagrant délit :

La brigade verte effectue systématiquement une enquête de voisinage

- Si l'enquête est infructueuse et qu'aucune identité n'est relevée : la Brigade Verte informe la communauté de communes qui récolte dès qu'elle le peut les dépôts dénoncés. La 4CF a retiré 61 dépôts sauvages en 2021. La Brigade Verte a créé un réel partenariat avec la 4CF.

- Si l'enquête est fructueuse, une verbalisation par procès-verbal de constatation est effectuée et envoyée à la Police Nationale.

2) Quand les dépôts sont constatés avec flagrant délit :

- Les agents privilégient en premier lieu le dialogue en demandant à l'auteur des faits de ramasser l'intégralité du dépôt avec un rappel des règles de collecte et un avertissement.

- Si l'auteur des faits n'obtempère pas une verbalisation est effectuée (6 verbalisations)

Il faut savoir que les flagrants délits sont très rares car les auteurs des faits sont de plus en plus vigilants à ne pas se faire surprendre.

Pour finir, nous pouvons évoquer une dernière enquête qui a porté ses fruits grâce à la vidéoprotection et au travail commun des services brigade verte et police municipale. Cette enquête a permis de trouver l'auteur des faits de ces dépôts sauvages qui devenaient récurrents à l'angle de la rue Charles Mozin / Rue Victor Hugo. L'auteur des faits a été informé et verbalisé car le dépôt a malheureusement été récolté par les agents des STM.

Une réflexion globale est en cours afin de rendre encore plus efficace ce service."

#### **Question n°4 -**

Culture : Après l'année Flaubert en 2021, 2022 est l'année Proust avec le 150e anniversaire de sa naissance qui était le 10 juillet 2021 et le 100e anniversaire de sa mort qui sera le 18 novembre prochain. Des événements culturels ont été annoncés dans la presse, comme l'exposition Courbet, mais nulle mention de Proust. Qu'allez-vous faire pour commémorer cet autre grand écrivain majeur du patrimoine Trouvillais ?". **Stéphanie Fresnais**

#### **Réponse de Madame le Maire :**

A ce jour la programmation culturelle de la ville pour 2022 est en cours d'élaboration.

D'ores et déjà un week-end pluri artistique consacré à la commémoration du centenaire de la mort de Marcel Proust est prévu les 7 et 8 octobre à Trouville.

C'est l'association Les amis de Vinteuil qui organise avec succès depuis 10 ans des événements autour de Proust qui organisera ces Journées.

Ils ont demandé une subvention de 3000 euros que nous souhaitons leur accorder (prochain conseil).

Voici le programme proposé :

Deux jours avec des lectures, conférences, spectacles, déjeuner et dîner proustiens.

Vendredi 7 octobre :

- après-midi : **visite avec lectures du Trouville littéraire** (Marguerite Duras, Gustave Flaubert, Marcel Proust) illustrée par des reproductions de toiles trouvillaises (Boudin, Caillebotte, Monet) et par la découverte de traces laissées par l'affichiste Raymond Savignac.
- **dîner proustien** aux Cures Marines
- **suivi d'un spectacle musical et dessin sur sable** projeté sur écran Salon des Gouverneurs

Samedi 8 octobre :

- matin : **visite avec lectures du Trouville littéraire** identique à celle du 1<sup>er</sup> jour.
- midi : **déjeuner proustien aux Cures Marines**
- après-midi : **conférence sur « la modernité de Marcel Proust »** aux Cures Marines suivie de la **réalisation sur un mur éphémère de Trouville, par un street-artiste** (Levalet ou La rouille), **d'une œuvre** en lien avec le disque « La modernité de Proust au 21<sup>ème</sup> siècle » qui sortira pour la rentrée 2022.
- soirée : **lectures proustiennes** aux Cures Marines **en partenariat avec les Editions Thélème**

Nous souhaitons également organiser des lectures ou conférences sur Marcel Proust au cours de l'année 2022 qui sont en cours d'élaboration. L'office du tourisme de Trouville travaillera également sur des activités d'été en lien avec Proust (chasse au trésor ...)

Enfin, nous avons un projet avec les lycées de Trouville et Deauville également en cours.

#### **Question n°5 -**

La poste à Trouville : Toujours ou du moins, très souvent fermée même si, à chaque fermeture il est mentionné « fermeture exceptionnelle » Les Trouvillais sont excédés par cette tracasserie au quotidien. Pouvez-vous intervenir auprès des autorités de La Poste, pour exiger de leur part une continuité minimum et correcte de ce service à rendre à notre population ? **Claude Barsotti**

#### **Réponse de Madame le Maire :**

Cette problématique est bien connue de nos services.

Au cours de l'année 2021, nous avons reçu 2 fois les délégués régionaux de La Poste (19 août 2021 puis 4 octobre 2021).

Ce qu'ils nous répondent est que la situation RH est compliquée sur le Calvados et que le bureau de poste de la rue des bains est un des moins fréquentés du secteur.

De ce fait, lorsqu'ils sont contraints de fermer un établissement, c'est celui de la Rue des Bains, d'autant qu'il y a la présence de l'agence postale communale.

Les statistiques qu'ils nous ont fournies en août 2021

- Agence postale rond-point des Belges (45 clients jour (71 en 2013)
- Bureau de poste Rue des bains (28 clients jour)

Il y a donc clairement une perte de fréquentation de ce bureau de poste

Leur approche aujourd'hui est très claire :

Dès lors ou 85% de leur activité concerne l'envoi de courrier et le traitement des colis,

Ils demandent à la ville un accord pour la fermeture du bureau de poste de la rue des Bains et pour les autoriser à démarcher auprès d'opérateurs / commerces de la commune, ouverts tardivement et le weekend.

Ce qui faciliterait les démarches des clients.

Ainsi, il semblerait qu'un 1<sup>er</sup> contact ait été pris avec Carrefour Market (pas de retour ; réseau habitué aux colis, amplitude qui correspond aux attentes des clients)

Je profite de cette question orale pour interroger les membres du conseil municipal : quelle suite donnons-nous à cette demande ?

#### **Question n°6 –**

Le bulletin municipal « La Mouette » :

Nous avons évoqué récemment les dysfonctionnements dans la distribution du journal La Mouette et leurs conséquences sur la qualité de la communication dans notre ville.

À ce jour, nous vous confirmons que de nombreux Trouvillais n'en sont toujours pas destinataires.

Avez-vous réexaminé cette question et acté notamment, la demande des habitants des nouvelles résidences ? **Jean-Eudes d'Achon**

#### **Réponse de Madame le Maire :**

La Mouette souffre en effet d'une diffusion que les services et notamment le service communication juge non optimale (Monsieur d'Achon n'est pas le seul à avoir constaté cela bien évidemment). A ce jour nous n'avons que 1 892 contacts (familles puisque dans la mesure du possible nous faisons en sorte d'en diffuser un par foyer).

La raison principale est la suivante :

Le fichier utilisé est daté et donc obsolète ; un fichier comme celui-ci évolue pratiquement chaque jour.

Nous avons via les NPAI (N'habite pas l'adresse indiquée), une première notion des migrations mais uniquement dans le sens « départ ».

Cela permet un premier niveau de mise à jour mais pas d'augmenter la liste de diffusion.

Pour essayer de toucher un maximum de riverains nous avons mis en place une campagne de communication : « La Mouette ».

Au programme :

- Affichage A3, encart sur le site internet,
- Encart dans le journal (pour avertir les lecteurs qu'ils peuvent prévenir par exemple le reste de leur famille de s'inscrire)
- Relais sur Facebook.

Ce travail porte ses fruits car nous avons quotidiennement de nouveaux inscrits sur notre liste de diffusion. Mais c'est un travail de longue haleine qui repose sur le volontariat des uns et des autres à faire circuler ou à chercher l'information.

	<p>Par ailleurs, 1 000 exemplaires de la Mouette sont toujours disponibles à la Mairie et l'accueil dispose du formulaire pour les inscriptions sur la liste de diffusion.</p> <p>Et pour répondre au deuxième point : oui évidemment dès qu'une demande est faite nous l'intégrons au fichier et dès qu'un NPAI est envoyé nous retirons le contact !</p> <p>J'invite tous les Trouvillais à nous faire part de leur demande d'inscription en nous contactant soit via le standard soit sur l'adresse électronique : <a href="mailto:contact@mairie-trouville-sur-mer.fr">contact@mairie-trouville-sur-mer.fr</a></p> <p>Je rappelle enfin que l'on est tenu par le RGPD et que l'on ne peut utiliser les adresses des gens sans leur accord.</p> <p>C'est une vraie organisation et l'on est ravis lorsque les Trouvillais s'inscrivent pour recevoir notre « Mouette ».</p>
	<p>Fin de séance à 18h55</p>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....  
**Pour extrait certifié conforme**

Le secrétaire de séance,



Mme Martine GUILLON



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,



Sylvie de GAETANO

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	9 Mars 2022
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	6...juin 2022